Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-20
Avis sur le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat, Communauté de Communes des Villes Soeurs

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026_09_15_20DE-DE

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;
- la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;
- la délibération communautaire n°20220301-15 du 1er mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- les délibérations communautaires n°20250318-11 du 18 mars 2025 et n°20250930-15 du 30 septembre 2025 actant de l'arrêt du PLUi-H et tirant le bilan de la concertation ;
- la délibération communautaire n°20260630-16 du 30 juin 2026 actant le nouvel arrêt du PLUi-H de la CCVS ;
- le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée ;

Considérant que le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS arrêté par délibération du 30 juin 2026, accompagné d'une demande de correction des erreurs listées ci-dessous :
- concernant les emplacements réservés, la cartographie ne correspond pas à la liste figurant dans le règlement. La liste écrite est correcte, mais sa retranscription sur les plans doit être rectifiée,
- mauvais zonage au niveau des 2 campings sur Criel-Plage,
- mauvaise zonage au niveau des services techniques, doit être en zone UE et non Ub.

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026
La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

Le Maire
Eric PRUVOST

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.